

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
SEMPERTRANS MAINTENANCE FRANCE NORD (SMFN)  
Version 03.2020**

**ARTICLE 1 - OBJET**

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") régissent tous contrats de vente (ci-après le "Contrat de Vente") de tous produits **SMFN** (ci-après les "Produits") conclus avec un client (ci-après le ou les "Client(s)").
- 1.2 Les CGV priment sur les conditions d'achat pouvant figurer sur les Commandes ou tout autre Documents Commerciaux. Toute acceptation de Produit implique de plein droit l'entière acceptation des Conditions Générales de Vente.
- 1.3 Le fait que **SMFN** ne se prévaille pas à un moment donné de l'une des stipulations des CGV ne peut être interprété comme renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
- 1.4 La présente version française des CGV prévaut sur toute traduction qui pourrait en être faite.

**ARTICLE 2 - CONTRAT DE VENTE**

- 2.1 Le Contrat de Vente est constitué des documents suivants :
  1. une offre **SMFN** (ci-après l'"Offre")
  2. une commande du Client (ci-après la "Commande") ;
  3. une acceptation expresse écrite de **SMFN** (ci-après "Acceptation Écrite Expresse") ;
  4. les CGV ;
  5. des documents commerciaux tels que les brochures, plaquettes de présentation des produits etc. (ci-après les "Documents Commerciaux") et techniques tels que les modes d'emploi, spécifications techniques etc. (ci-après les "Documents Techniques").
- 2.2 Le Contrat de Vente n'est parfait que sous réserve d'Acceptation Expresse Écrite par **SMFN** de la Commande du Client. **SMFN** n'est donc liée par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou salariés que sous réserve d'Acceptation Écrite Expresse.
- 2.3 Sauf stipulation contraire, les Offres ne sont valables que pendant 4 (quatre) semaines à compter de leur date d'émission.
- 2.4. Nous offrons les produits/services basés sur nos Conditions Générales de Vente.
- 2.5. La fiche technique fait partie intégrante de notre offre. 2.6. Des copies de nos Conditions Générales de Vente sont disponibles sur [WWW.SEMPERTRANS.COM](http://WWW.SEMPERTRANS.COM). Si vous avez également besoin d'une copie papier, veuillez nous contacter.

**ARTICLE 3 – LIVRAISON**

- 3.1 Sauf convention particulière, la livraison (ci-après la "Livraison") des Produits destinés à l'export se fera « A l'usine» (conformément aux derniers Incoterms en vigueur - EXW) au siège social, dans les usines, dans les magasins ou entrepôts de **SMFN**, selon l'adresse indiquée au Contrat de Vente.  
Si l'expédition est retardée par la faute du Client, le risque lui est transféré à partir du jour de la Livraison. **SMFN** se réserve le droit d'exiger des frais de stockage d'un montant de 0.5% du montant facturable par semaine de retard à compter de la date de Livraison prévue dans le Contrat de Vente.
- 3.2 La Livraison peut aussi être effectuée, soit par la remise directe des Produits au Client, soit par la remise d'un avis de mise à disposition (ci-après "Avis de Mise à Disposition") au Client, soit par la remise des Produits par **SMFN** à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux ou entrepôts de **SMFN** ou tout lieu que **SMFN** désignera, selon lettre de voiture.
- 3.3 **SMFN** est autorisée à procéder à des Livraisons globales ou partielles.
- 3.4 Les délais de Livraison sont donnés à titre indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de Commande ou à un versement de dommages et intérêts au Client.
- 3.5 Le Client ne pourra protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers **SMFN** notamment en matière de paiement ou si **SMFN** n'avait pas été en possession en temps utile les informations nécessaires à la Livraison.
- 3.6 Dans le cas où le Client ne retirerait pas les Produits dans un délai d'un mois suivant un Avis de Mise à Disposition, **SMFN** serait fondée à facturer les frais de stockage prévus à l'article 4.1 et/ou à résilier le Contrat de Vente correspondant, et ce sans préjudice de tout autre dommages et intérêts.

**ARTICLE 4 – PRIX**

- 4.1 Les prix de vente des Produits **SMFN** (ci-après "Prix de Vente") sont indiqués sur la grille des prix en vigueur au jour de la Commande du Client.
- 4.2 Les Prix de Vente figurant sur la grille de prix et sur les Documents Commerciaux sont indicatifs et peuvent être modifiés à tout moment par **SMFN**, notamment en fonction des fluctuations du coût de la main d'œuvre, des matières premières, de transport ou de la production.
- 4.3 Si une Offre propose un Prix de Vente préférentiel pour un certain volume, ce Prix de Vente ne peut trouver à s'appliquer que si le volume mentionné est commandé pour une seule et même livraison. En cas d'augmentation ou de diminution du volume, les Prix de Vente seront révisés.
- 4.4 Les frais d'études et de fabrication mentionnés dans les Offres sont fournis à titre indicatif et peuvent être réajustés dans une fourchette de + 20 % selon les coûts effectifs.
- 4.5 Les frais d'outillage, de production, d'étude et de programmation peuvent être facturés partiellement à titre de participation, en sus du Prix de Vente. Ils apparaissent sur le devis et la facture.
- 4.6 Aucune remise de fin de période ne constitue un droit acquis pour le Client malgré toutes les réductions qui auraient pu lui être antérieurement accordées et quel que soit leur nombre ou importance, tant que les modalités d'acquisition de cette réduction n'auront pas été réunies. Toute remise de fin de période doit être expressément prévue par **SMFN** en début d'année et n'est réglée au Client qu'à la condition expresse que toutes les factures correspondant aux livraisons de la période considérée et servant de base au calcul de la remise aient été effectivement payées à leur échéance. **SMFN** sera donc en droit de réclamer les

acomptes éventuellement versés si tous les règlements n'ont pas été effectués suivant les conditions ci-dessus. Seul le chiffre d'affaires net, déduction faite de la remise, et hors taxes est pris en compte pour l'attribution et le calcul des remises.

4.7 Le Prix de Vente comprend l'intégralité des coûts sans reprise des palettes, caisses, planches, bois de chargement etc. (ci-après les "Emballages"), sauf si les modalités de cette reprise ont été convenues à l'avance et que le retour à l'usine de Livraison s'effectue aux frais du Client et que les Emballages arrivent en parfait état.

4.8 Les taux de remboursement mentionnés ci-dessus ne sont accordés que dans le cas où le retour à l'usine de livraison s'effectue aux frais du Client et que le Produit arrive en parfait état.

4.9. En cas d'augmentation imprévisible du coût des matières premières, de l'énergie ou de la production, **SMFN** a le droit d'adapter ses prix de vente de façon appropriée au jour de la livraison.

#### **ARTICLE 5 – PAIEMENT – MODALITES**

5.1 Sauf stipulation contraire de **SMFN**, le délai de paiement est fixé de la manière suivante dans le Contrat de Vente :

- soit comptant avant la livraison ou « proforma » signifiant l'exigence du règlement avant la mise en fabrication de la Commande, en cas de première Commande passée par le Client ou de circonstances de nature à aggraver le risque d'insolvabilité du Client ou de Commande exceptionnelle en termes de volume ;

- soit à trente (30) jours date de facture pour les ventes nationales (lorsque les deux parties au Contrat de Vente ont leur siège sur le territoire français) et à trente (30) jours date de Livraison pour les ventes internationales.

5.2 Le règlement est réputé réalisé le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de **SMFN** Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.

5.3 Les factures sont payables en Euros par chèque ou virement au siège social de **SMFN** Toutefois les factures relatives aux ventes internationales sont payables par virement Swift ou par crédit documentaire et irrévocable et confirmé par une banque européenne ou internationale de premier rang.

5.4 Les acomptes versés par le Client ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du Contrat de Vente.

5.5 Aucune Commande ne peut être annulée par le Client sans le consentement exprès écrit de **SMFN**

5.6 Toute compensation avec des créances du Client est exclue.

5.7 Toute détérioration de la situation financière du Client et notamment de sa solvabilité pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant ou par traite payable à vue, avant l'exécution des Commandes.

5.8 En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance et après mise en demeure par **SMFN** par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 48 heures de sa réception par le Client (l'accusé de réception faisant foi), **SMFN** se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

5.9 Dans le cas où un Client passe une Commande à **SMFN**, sans avoir respecté l'échéance de paiement (ou les échéances) convenue(s) pour des Commandes précédentes, **SMFN** pourra refuser d'honorer la Commande et/ou de livrer les produits concernés sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

5.10 En cas de défaut de paiement des factures à leur échéance le Client est immédiatement redevable de pénalités, au taux supplétif fixé à l'article L 441-6 du Code de Commerce, outre une somme d'un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée au titre de frais de recouvrement. En cas de litige entre **SMFN** et le Client portant sur un (ou plusieurs) poste(s) de la facture reçue par ce dernier, le Client devra régler à échéance dans leur intégralité le montant des sommes correspondant aux postes non litigieux. Dans le cas contraire, les pénalités stipulées au présent article seront automatiquement appliquées. L'ensemble des frais judiciaires ou extrajudiciaires, nécessaires à l'application de ces pénalités, est à la charge exclusive du Client. De plus, le non-paiement des factures dans les délais entraînera la perte des remises qui auraient pu être accordées et/ou acquises au Client. Toute compensation ou déduction réalisée unilatéralement par le Client est traitée comme un défaut de paiement et entraîne l'application des pénalités ci-dessus énoncées.

#### **ARTICLE 6 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

6.1 La vente des Produits s'effectue sous réserve de propriété. Le transfert de propriété des Produits vendus est subordonné au paiement complet du Prix de Vente à l'échéance par le Client, et ce même dans le cas d'un report d'échéance exceptionnellement accordé au Client par **SMFN** Tant que le prix n'a pas été intégralement payé, le Client est tenu d'individualiser les Produits livrés. La simple remise d'une traite ou d'un titre générant obligation de paiement à la charge du Client ne constitue pas un paiement au sens des CGV.

6.2 En cas de défaut de paiement par le Client, **SMFN** est autorisée à exiger la restitution des Produits aux frais et risques du Client quand bien même ils auraient été mêlés ou combinés avec d'autres objets.

6.3 Le Client est autorisé à vendre les Produits selon les procédés courants mais devra informer son propre Client de ce que lesdits Produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et de ce que **SMFN** est devenue cessionnaire de ses droits.

6.4 Afin que **SMFN** puisse faire valoir ses droits envers les sous-acquéreurs, le Client fournit à **SMFN** tous les renseignements et documents nécessaires et utiles à cet effet. Le Client est tenu d'informer immédiatement **SMFN** de toute saisie éventuelle ou de toute atteinte par des tiers au droit de celui-ci sur les Produits sous réserve de propriété. La mise en gage des Produits sous réserve de propriété ou leur transfert à titre de garantie lui sont interdits.

6.5 Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle, dès la Livraison des produits, au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration ainsi que des dommages occasionnés par les Produits sous sa garde exclusive. Le Client s'engage à assurer les Produits acquis sous réserve de propriété auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et ce à compter de la Livraison des Produits.

#### **ARTICLE 7 – TRANSPORT – ASSURANCE - DOUANE**

Sauf stipulation contraire, les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, sont à la charge, aux frais et aux risques et périls du Client, auquel il appartient de vérifier, dans tous les cas, les Produits à leur réception et d'exercer, s'il y a lieu, son recours contre les transporteurs dans les trois jours ou autres délais impartis suivant la réception.

#### **ARTICLE 8 – GARANTIE**

8.1 La garantie due par **SMFN** pour vices cachés (ci-après la "Garantie") s'exercera dans le strict cadre légal français tel que stipulé à l'article 13.1 ci-après. La responsabilité de **SMFN** est, en toute hypothèse, limitée à la seule réparation ou au seul remplacement des Produits défectueux, à l'exclusion de tous dommages et intérêts et/ou indemnité de quelque nature et pour quelque cause que ce soit. En cas de revente de Produits achetés chez **SMFN**, le Client est tenu d'étendre à tous ses Clients

ultérieurs ou finaux ladite exclusion des dommages et intérêts et/ou indemnités de quelque nature et pour quelque cause que ce soit.

8.2 **SMFN** n'est tenue à aucune Garantie dans les cas suivants :

- négligence ou défaut de surveillance ou d'entretien,
- utilisation défectueuse
- montage ou assemblage défectueux effectué par le Client ou toute autre personne que **SMFN**

8.3 Les Livraisons de Produits de second choix ou cédés à vil prix excluent expressément tout droit de réclamation pour des défauts d'apparence ou autres amoindrissements de la qualité.

8.4 Si les Produits faisant l'objet de la Garantie correspondent à des Produits qui ne sont plus fabriqués à l'identique par **SMFN**, **SMFN** peut livrer des Produits techniquement similaires si cela est possible sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

8.5 L'accord de **SMFN** doit être obtenu préalablement au renvoi de tout Produit faisant l'objet d'une réclamation. Le renvoi doit être effectué sans occasionner de frais à **SMFN**

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

9.1 En cas d'accident survenant à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de **SMFN** ne pourra pas être engagée, notamment s'agissant des dommages causés par les Produits aux biens ou aux personnes, au-delà de ses obligations légales.

9.2 Toute consigne ou information donnée par **SMFN** dans ses Documents Commerciaux ou Techniques doit être observée de façon stricte par le Client, et ce notamment afin d'éviter tout dommage éventuel, **SMFN** dégageant toute responsabilité à ce titre.

9.3 **SMFN** met expressément en garde le Client contre toute utilisation ou tout traitement des Produits dépassant les domaines d'application définis dans les Documents Commerciaux ou Techniques, **SMFN** dégageant toute responsabilité à ce titre.

9.4 Le Client devra fournir les Documents Commerciaux ou Techniques ou les informations qui y sont contenues à tout sous-acquéreur ou utilisateur final, **SMFN** dégageant toute responsabilité à ce titre.

#### **ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE**

10.1 Sont notamment assimilés à des cas de force majeure déchargeant **SMFN** de son obligation de livrer ou de respecter les délais initialement prévus pour la Livraison, les grèves de tout ou partie du personnel de **SMFN** ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, la rébellion, l'émeute, les arrêts de production, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les ruptures de stock, les rebuts de pièces importantes en cours de fabrication, la pénurie d'énergie, cette liste n'étant pas limitative.

10.2 Dans de telles conditions, **SMFN** préviendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou par courriel, dans les SEPT (7) jours de la date de survenance des événements, du cas de force majeure ainsi constitué. Le Contrat de Vente liant **SMFN** et le Client est alors suspendu de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance de l'événement.

10.3 Si l'événement dure plus de SOIXANTE (60) jours à compter de sa date de survenance, le Contrat de Vente conclu par **SMFN** et son Client peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prend effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant le Contrat de Vente.

10.4 La propagation mondiale du coronas virus est une situation indépendante de notre volonté et est considérée comme une force majeure.

#### **ARTICLE 11 – PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Aucune licence, aucun brevet de même qu'aucune information de propriété industrielle ou intellectuelle n'est accordée, ni promise ou supposée l'être par **SMFN**

En cas de violation de ses droits de propriété intellectuelle ou industrielle, **SMFN** se réserve la faculté de saisir le Tribunal de Grande Instance compétent pour faire cesser cette infraction et/ou obtenir réparation du préjudice subi. Il est par ailleurs expressément convenu que **SMFN** n'est pas tenue de vérifier les droits de propriété intellectuels et/ou industriels dont disposent ses Clients. Elle ne pourra voir engagée sa responsabilité au titre de la contrefaçon ou de la concurrence déloyale si ces derniers contreviennent à des droits préexistants, étant précisé que **SMFN** réfute toute responsabilité au-delà du bon respect du cahier des charges de ses Clients.

#### **ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE**

Les informations communiquées par **SMFN** au Client dans le cadre de leurs relations d'affaires, et en premier lieu le contenu des Documents Techniques, sont considérées comme confidentielles.

Le Client s'engage à respecter les règles suivantes en ce qui concerne les informations confidentielles :

- le Client s'engage à ne faire aucune utilisation d'informations confidentielles pour son propre compte et s'interdit d'aider toute autre personne physique ou morale à utiliser à son profit ces mêmes informations ;
- le Client n'effectue aucune copie des informations confidentielles pour son propre compte et n'autorise personne à en effectuer.

#### **ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

13.1 Toute différend résultant du Contrat de Vente, qui ne serait pas traité par les stipulations contractuelles, sera régi par le droit interne français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

13.2 En cas de litige avec un Client français ou ressortissant de la Communauté Européenne, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de Pontoise (France), même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

13.3 En cas de litige avec un Client non ressortissant de la Communauté Européenne, tout différend ayant trait aux présentes Conditions Générales, ainsi qu'aux contrats qu'elles régissent, sera tranché par voie d'arbitrage suivant le règlement d'arbitrage en vigueur de la Chambre de Commerce Internationale par un arbitre nommé conformément à ce règlement. En tout état de cause, l'arbitrage aura lieu à Paris, en langue française et sera jugé conformément à la loi française. La sentence arbitrale sera rendue en dernier ressort.